
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 JANVIER 2023

Présents : DUPONT, Bourgmestre, Président ;
GUERARD, SGALLARI, FAIGNART, DUMORTIER, SLUYS, Echevins ;
DESCHAMPS, ROMPATO, GODEFROID, ROSSIGNOL, MONFORT, SAUVAGE,
JAMINON, CORBISIER, DE LAEVER, DECAMPS, DIERICKX, VANDERVELDEN,
DEBLANDRE-STIRMAN, WALEM, DEPRETER, Conseillers ;
VAN PEETERSEN, Présidente du Centre Public d'Action Sociale avec voix
consultative ;
WISBECQ, Directeur général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, présente ses vœux pour la nouvelle année et souhaite un joyeux anniversaire à Monsieur Jean-Philippe JAMINON, Conseiller ECOLO.

Préalablement à l'examen des points inscrits en séance publique, en application de l'article L1122-24 § 2, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Xavier DUPONT, Président, demande aux membres du Conseil communal d'accepter en urgence l'inscription des points supplémentaires suivants :

- MOTION - Demande de libération du Tournaisien Olivier VANDECASTEELE, détenu en Iran ;
- 2 points à huis clos.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, accepte l'inscription de ces points.

SÉANCE PUBLIQUE

1) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL - Approbation de la séance du 19 décembre 2022

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 19 décembre 2022.

2) NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Règlements fiscaux - Redevances

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance du courrier du Service Public de Wallonie, daté du 22 décembre 2022, approuvant la décision du Conseil communal du 21 novembre 2022 relative à la redevance ludothèque, redevance sur la délivrance de certificat d'urbanisme, permis d'urbanisme, permis d'urbanisme de régularisation et la redevance sur la délivrance d'un permis d'urbanisation.

3) NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Modification du Règlement de travail - Prévention et répression de l'alcool au travail

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance du courrier du Service Public de Wallonie, daté du 5 décembre 2022, approuvant la décision du Conseil communal du 17 octobre 2022 relative à la modification du Règlement de travail relative à la prévention et la répression de l'alcool au travail.

4) NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Modification du Règlement de travail du personnel communal non-enseignant

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance du courrier du Service Public de Wallonie, daté du 5 décembre 2022, approuvant la décision du Conseil communal du 17 octobre 2022 relative à la modification du Règlement de travail du personnel communal non-enseignant.

5) FINANCES COMMUNALES - Dotation communale à la Zone de Secours - Exercice 2023

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la Loi du 19 avril 2014 ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des Zones de Secours ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un Conseiller zonal au sein du Conseil de la Zone de Secours ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 9 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile - préZones dotées de la personnalité juridique ;

Vu la Circulaire du 17 juillet 2020 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des Zones de Secours ;

Vu la décision du 24 septembre 2014 du Conseil de la Zone relative au passage en Zone de Secours Hainaut Centre au 1er janvier 2015 ;

Vu la décision du 30 novembre 2022 du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre relative à la fixation des dotations communales à la Zone de Secours pour l'année 2023 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 23 décembre 2022, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 23 décembre 2022 et joint en annexe ;

Considérant qu'à titre principal, l'article 68 de la Loi du 15 mai 2007 prévoit que le montant des dotations communales à la Zone de Secours est arrêté par le Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux ; que ce n'est qu'à titre subsidiaire, à défaut d'un tel accord, qu'il appartient au Gouverneur de fixer le montant des dotations communales ;

Considérant la nécessité de soumettre, au vote des Conseillers communaux, le montant de la dotation communale 2022 en faveur de la Zone de Secours Hainaut Centre, conformément à l'article 68 de la Loi du 15 mai 2007 ;

Considérant que la dotation de la commune d'Ecaussinnes à la Zone s'élève à 420.113,54 € ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et de Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'utiliser les crédits inscrits à l'article budgétaire 35101/43501 du budget 2023 afin de prendre en charge le montant de 420.113,54 € pour financer la Zone de Secours Hainaut Centre.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier ainsi qu'à la Zone de Secours Hainaut Centre.

6) CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Démission

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-1, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation définissant les groupes politiques ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics, notamment son article 9 ;

Vu la Loi Organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 15 et 19 ;

Considérant qu'en son article 19 la Loi Organique stipule que : *"...La démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification..."* ;

Considérant le courriel adressé au Conseil communal, en date du 4 janvier 2023, dans lequel il est acté la démission de Madame Stéphanie LAIRIN de ses fonctions de Conseillère de l'Action Sociale ;

Considérant qu'en son article 15 la Loi Organique stipule que : *"...§ 3. Le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant. Le membre élu en remplacement achève le mandat du membre auquel il succède..."* ;

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Madame Muriel VAN PEETERSEN, Présidente du CPAS, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'accepter la démission de Madame Stéphanie LAIRIN de ses fonctions de Conseillère de l'Action Sociale.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au CPAS d'Ecaussinnes.

7) CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Election

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-1, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation définissant les groupes politiques ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics, notamment son article 9 ;

Vu la Loi Organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment ses articles 12 et 14 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 janvier 2023 acceptant la démission de Madame Stéphanie LAIRIN de ses fonctions de Conseillère de l'Action Sociale ;

Considérant qu'en son article 14 la Loi Organique stipule que : *"...Lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un*

candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil. Le remplaçant peut être Conseiller communal si moins d'un tiers des membres du Conseil de l'Action Sociale sont Conseillers communaux..." ;

Considérant qu'en son article 15 la Loi Organique stipule que : "...§ 3. Le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant. Le membre élu en remplacement achève le mandat du membre auquel il succède..." ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du membre démissionnaire par un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil ;

Considérant l'acte de présentation de candidats au Conseil de l'Action Sociale daté du 10 janvier 2023 ;

Considérant que le groupe ENSEMBLE présente Madame Alexandra SAUVAGE, comme membre du Conseil de l'Action Sociale, en remplacement de Madame Stéphanie LAIRIN, démissionnaire ;

Considérant le procès-verbal de recevabilité de la liste de candidats au Conseil de l'Action Sociale daté du 10 janvier 2023 ;

Considérant que l'article 12 §3 de la Loi Organique des CPAS précise les éléments suivants : "*Les candidats présentés par les groupes politiques conformément aux articles 10 et 14 sont élus de plein droit par le Conseil communal.*" ;

Considérant que le groupe ENSEMBLE respecte les prescrits de la Loi Organique des CPAS ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Madame Valene DEPRETER et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général ;

Considérant que 21 bulletins sont trouvés dans l'urne reprenant les résultats suivants : 21 votes pour le candidat présenté ;

DECIDE, au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'élire de plein droit Madame Alexandra SAUVAGE en tant que Conseiller de l'Action Sociale.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au CPAS d'Ecaussinnes.

8) MARCHE PUBLIC - Achat de signalisation routière - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier, faite en date du 12 décembre 2022, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier, en date du 23 décembre 2022 et joint en annexe ;

Considérant le cahier des charges n°2023-009 relatif au marché "Achat de signalisation routière" établi par le service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 : Panneaux Routiers ;
- * Lot 2 : Signalisation mobile ;
- * Lot 3 : Accessoires de sécurisation de voiries ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 425/731-53 et sera financé par fonds propres ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponses de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, et de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges n°2023-009 et le montant estimé du marché "Achat de signalisation routière", établis par le service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 425/731-53.

9) COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE (CCATM) - Démission de membres - Modification de la composition

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article R.I.10-4 précisant les modalités de modification de composition en cours de mandature ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Considérant le courriel de Madame Cécile SAINT-GHISLAIN transmis en date du 13 août 2022, présentant sa démission de membre effective représentant le quart communal au sein de la commission en raison d'un manque de temps pour s'investir pleinement dans l'engagement ;

Considérant que Madame Cécile SAINT-GHISLAIN est la seule représentante du groupement politique "ECOLO" au sein de la commission, que sa suppléante, Madame Marie-Claude DURIEUX est représentante du groupe "MR-CHE", que le groupe ECOLO souhaite maintenir une représentation effective de son groupe au sein de la commission ;

Considérant que Madame Isabelle RUBAN, née le 26 février 1972, domiciliée rue des Perce-Neige, 1 à Ecaussinnes-d'Enghien, travaillant au département "Informatique" du SPF Mobilité et Transports et appartenant au groupe "ECOLO" s'est portée candidate pour le remplacement de Madame SAINT-GHISLAIN ;

Considérant dès lors que la représentation du quart communal serait répartie comme suit :

Effectif	Suppléant
Isabelle RUBAN	Marie-Claude DURIEUX
Valérie PECLOW	Elisabeth SANDRI
Françoise SEMAILLE	Marcelle DEMULDER-COLLINET

Considérant la lettre de démission de Monsieur Mathieu LAMBERT transmise en date du 2 décembre 2022, présentant sa démission de membre effectif au sein de la commission en raison d'une reprise d'études ne lui permettant plus de participer aux réunions ;

Considérant la lettre de démission de Madame Virginie SCHRAYEN transmise en date du 18 décembre 2022, présentant sa démission de membre effectif au sein de la commission en raison, d'une part d'une nouvelle orientation professionnelle qui ne lui permet pas de s'impliquer comme elle le souhaiterait dans la commission, et d'autre part, elle estime manquer de légitimité pour donner un avis sur les dossiers "citoyens" qui composent la majorité des dossiers traités en CCATM ;

Considérant que Madame Virginie SCHRAYEN et Monsieur Mathieu LAMBERT disposent tous deux d'un membre suppléant, que ces membres suppléants peuvent avancer d'un rang pour remplacer les démissionnaires, que les représentants du secteur privé de la commission seraient dès lors répartis comme suit :

Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2
Geoffrey NOTO-MILLEFIORI	Jean-Marie DECELLE	
Sébastien GEORGES	Jeannine BIERMANT	
Sébastien LIEFFERINCKX		
Michel JACOBS		
Michel DUMEUNIER	Yves LHOST	
Antoine VAN LIEFFERINGE	Marianne CREVAUX	Lucette BOSTEM
Aurélie ELEBE	Bernard MELCHIOR	
Aurore PONCIAU	Claude SCORIER	Mélanie BOSSUROY
Philippe PARIDANS	Claire DELMOTTE	

Considérant que la composition ainsi modifiée n'entraînera aucune carence de fonctionnement ; qu'il n'est dès lors pas nécessaire de puiser dans la réserve de recrutement ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Madame Valene DEPRETER et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général ;

Considérant que 21 bulletins sont trouvés dans l'urne reprenant les résultats suivants : 21 votes pour la liste présentée ;

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin ;

DECIDE, au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de prendre acte de la démission de :

- Madame Cécile SAINT-GHISLAIN de son mandat d'effective représentant le quart communal au sein de la CCATM ;
- Monsieur Mathieu LAMBERT de son mandat d'effectif représentant le secteur privé au sein de la CCATM ;
- Madame Virginie SCHRAYEN de son mandat d'effective représentant le secteur privé au sein de la CCATM.

Article 2 : de procéder au remplacement de :

- Madame Cécile SAINT-GHISLAIN par Madame Isabelle RUBAN comme membre effective représentant le quart communal en appartenance au groupe "ECOLO" ;
- Monsieur Mathieu LAMBERT par son suppléant, Monsieur Sébastien LIEFFERINCKX comme membre effectif représentant le secteur privé ;
- Madame Virginie SCHRAYEN par son suppléant, Monsieur Michel JACOBS comme membre effectif représentant le secteur privé.

Article 3 : d'approuver la composition ainsi modifiée de la CCATM.

Article 4 : de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie - Direction de l'Aménagement Local - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ainsi qu'aux personnes intéressées.

10) ENVIRONNEMENT - Campagne "Yes We Can!" proposée par l'Alliance de la Consigne

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mai 2021 relative à l'adhésion à l'Alliance de la Consigne ;

Vu la décision du Collège communal du 20 décembre 2022 relative à la campagne "Yes We Can!" proposée par l'Alliance de la Consigne ;

Considérant qu'étant entendu que la problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre Commune comme pour de nombreuses autres ;

Considérant que la plupart de ces déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Considérant qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles ;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que la propreté publique est principalement une compétence du niveau communal, avec l'appui des autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;

Considérant les moyens importants déjà déployés par la commune d'Ecaussinnes pour lutter contre la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux ;

Considérant que le système de la consigne sur les canettes et bouteilles permettra d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant que les partenaires de l'Alliance pour la Consigne / Statiegeldalliantie veulent :

- une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers ;
- une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets ;
- un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;

Considérant que l'Alliance pour la consigne demande en conséquence aux gouvernements des régions belges de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et les grandes et petites bouteilles de boissons en plastique ;

Considérant le courriel de l'Alliance de la Consigne daté du 8 décembre 2022 demandant à la commune d'Ecaussinnes de participer à la campagne "Yes We Can!" ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 20 décembre 2022 relative à la participation à la campagne "Yes We Can!" proposée par l'Alliance de la Consigne.

11) ENERGIE - JM/PAEDC - Appel à projet "POLLEC 2022 : volet RH" - Soumission de la candidature de la commune d'Ecaussinnes

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2017 de participer au projet POLLEC 3 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2018 d'approuver le plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) ;

Vu le Plan Stratégique Transversal (PST) et plus particulièrement l'objectif stratégique n°3 : "A notre niveau, nous agissons pour le climat et la transition énergétique en développant une politique locale en faveur de l'énergie durable et du climat" ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 octobre 2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes a signé la Convention des Maires le 9 août 2017 et que la commune d'Ecaussinnes s'est fixée comme objectif d'atteindre une réduction de 40% des émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur son territoire d'ici 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergies renouvelables ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant qu'au vu de cette adaptation, la Commune d'Ecaussinnes s'engage à essayer de réduire d'au moins 55% ses émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2030 ;

Considérant les modalités de candidature pour l'appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2022 suivants :

Considérant que l'appel à candidature est lancé dans le but d'inciter les pouvoirs locaux à élaborer, mettre en œuvre et suivre leur PAEDC, dans le cadre de leur engagement dans la Convention des Maires ;

Considérant que cet appel vise à renforcer l'expertise interne de communes en subsidiant à 100% un coordinateur POLLEC Communal [CPC] à temps plein, pendant maximum 36 mois, soit par :

- Le recrutement de personnel au sein de la commune ;
- La modification du contrat d'un CPC déjà en place dans la commune suite aux appels POLLEC 2020 et 2021 ;
- Le changement de fonction d'un agent déjà en place au sein de la commune et disposant des compétences reprises dans l'annexe 2 ;

Considérant que le recrutement pourra prendre 2 formes selon les cas :

- un CDI si la commune souhaite s'engager à plus long terme de son propre chef ;
- un CDD si la commune souhaite limiter le recrutement à la durée du soutien ;

Considérant que pour répondre à cet appel à projets il faut :

- Être une commune wallonne (à l'exception des communes de la communauté germanophone pour lesquelles la compétence POLLEC a été transférée) ;
- S'engager à :
 - Pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 % comme Ecaussinnes : Renouveler son engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) d'ici la fin du subside ;
 - Pour les CPC : Participer aux ateliers régionaux organisés à leur intention en vue de leur transmettre les outils techniques et méthodologiques qui leur permettront de s'approprier la démarche ;

Considérant que les missions générales du Coordinateur POLLEC Communal sont détaillées dans l'annexe 2 et sont résumées par les points suivants :

- Se former/Réseauter ;
- Animer ;
- Coordonner l'élaboration du PAEDC ;
- Coordonner la mise en œuvre et le suivi du PAEDC ;
- Rapporter ;
- Communiquer ;

Considérant que la commune devra remettre un dossier de candidature qui devra notamment décrire tant du point de vue de sa situation actuelle que de celle projetée :

- L'articulation du PAEDC avec d'autres plans communaux ;
- La place du CPC dans l'organigramme communal et le caractère transversal de celle-ci ;
- La dynamique interne et externe autour du PAEDC ;

Considérant que la commune soumettra en outre un programme de travail reprenant des fiches descriptives de projets du PAEDC qu'elle entend mettre en œuvre avec ses propres moyens et/ou d'autres subsides durant la période de subvention du CPC ;

Considérant que les projets peuvent être de type investissement et/ou mobilisation et certains de ces projets devront porter sur les thématiques suivantes : Adaptation, Aménagement du territoire, Organisation interne et Précarité énergétique ;

Considérant que pour les communes en phase 2 de mise en œuvre et suivi du PAEDC comme c'est le cas pour la commune d'Ecaussinnes, la commune devra définir dans son dossier de candidature un programme de travail comprenant 6 fiches descriptives de projets à mettre en œuvre durant la durée du subside. Ces projets intégreront au minimum 3 des thématiques citées ci-dessus ;

Considérant qu'afin de remettre son dossier, le service Energie propose les 6 actions prioritaires suivantes pour son programme de travail :

- A1 Eco-exemplarité : Rénovation énergétique des bâtiments communaux (action d'atténuation et d'organisation interne : actions T3.3, T3.6, T3.7 du PAEDC) avec la priorité mise pour le Hall polyvalent:

1. Amélioration des systèmes existants
2. PEB des bâtiments communaux
3. Rénovation du Hall polyvalent;

- A2 Accompagner les citoyens dans la rénovation de leur logement (action précarité énergétique - actions L2.1, L 2.2, L2.8, L2.9 du PAEDC)
 - Préfinancement audits énergétiques (subsidés POLLEC 2021)
 - Primes communales
- A3 Travailler sur les comportements des agents communaux via l'Eco-Team (action d'organisation interne et action d'atténuation - action T3.8 du PAEDC)
- A4 Compatibilité énergétique des bâtiments communaux (action d'organisation interne - action T3.2 du PAEDC)
- A5 Limiter le développement de coulées de boues en aménageant les sites Giser en concertation avec les agriculteurs et en les sensibilisations aux pratiques agricoles durables (action d'adaptation - actions A 5.3, A5.1 du PAEDC)
- A6 Organiser le défi Zéro Watt dans les écoles de la commune (action d'atténuation - action T3.8 du PAEDC)

Considérant que le service Énergie propose les actions suivantes en guise de "back up" (liste d'actions dans laquelle puiser si une des 6 actions prioritaires ne peut pas être mise en place) :

- Développer le nombre de bornes de recharge électrique sur le territoire d'Écaussinnes ;
- Éclairage public led ;
- Station biométhanisation ;
- Tiers investisseurs panneaux photovoltaïques ;
- Véhicules électriques partagés ;

Considérant que les dossiers seront évalués sur base des critères suivants :

- L'intégration de la Politique locale énergie climat dans la politique communale et la place du CPC dans l'organigramme de la commune eu égard à sa fonction transversale ;
- La dynamique développée ou à développer autour du PAEDC ;
- La qualité du programme de travail proposé pour la mise en œuvre du PAEDC durant la durée du subsidé du CPC ainsi que sa cohérence avec les autres plans communaux pertinents ;

Considérant que sur base du formulaire de candidature, une cotation sera attribuée à chaque dossier et un classement des dossiers reçus ; seuls les dossiers ayant obtenus une cotation supérieure à 60% seront sélectionnés pour financement ;

Considérant que l'ensemble des communes wallonnes peuvent déposer une candidature dans le cadre de l'appel POLLEC 22 et bénéficier au maximum d'une enveloppe de 192.000 €, correspondant à 100 % du coût salarial du CPC pour trois années de recrutement à temps-plein, charges patronales incluses ;

Considérant que les communes n'ayant pas bénéficié des subsidés POLLEC 2020 ou 2021 recevront 192.000 € et pourront recruter 1 ETP pour une durée maximale de 36 mois ;

Considérant que les communes ayant bénéficié des subsidés POLLEC 2020 ou 2021 (comme c'est le cas pour la commune d'Écaussinnes) recevront une enveloppe inférieure au montant maximum alloué. En effet, les subsidés POLLEC 2020 et 2021 seront déduits de cette enveloppe maximale. Le subsidé POLLEC 2022 financera donc 1 ETP sur une durée inférieure à 36 mois ;

Considérant que la commune d'Écaussinnes pourrait donc prétendre à un subsidé de 158.400,00 € (soit 192 000 € - 33 600 € subsidés POLLEC 2020) ;

Considérant que les dépenses éligibles pour POLLEC 22 sont les coûts de personnel du CPC (un seul agent) durant maximum 36 mois. Le subsidé est limité à 100 % du montant total des dépenses éligibles et sera calculé au prorata des mois effectivement prestés sur la mission POLLEC ;

Considérant que le CPC devra prester l'équivalent d'un temps-plein uniquement consacré à la mission de coordinateur POLLEC communal. Aucun cumul de subsidé ne sera autorisé ;

Considérant que les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard le 30 janvier 2023 via le guichet des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'une décision du Conseil communal devra être jointe à la candidature ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets.

Article 2 : de s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater Monsieur Arnaud GUERARD, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un événement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement pour les fins auxquelles celui-ci est attribué, à savoir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) ;
4. Réaliser les missions décrites dans l'annexe 2 jointe au présent appel et notamment à :
 1. Mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage ;
 2. Renouveler notre engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050) ;
 3. Mettre en place une politique énergie climat. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;

Cela elle comprend notamment :

- Une phase de diagnostic (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
 - Une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de mise en œuvre (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...) ;
 - Une phase de monitoring annuel ;
2. À s'engager à transmettre à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
 3. À communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Article 3 : de s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Article 4 : de charger le Coordinateur PAEDC de compléter et de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30 janvier 2023 au plus tard ;

Article 5 : de poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : la Province du Hainaut.

12) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue Docteur René Bureau, face au n°15 et 17 - PMR

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant la demande datée du 9 décembre 2022 de Monsieur Pascal LEBRUN, personne handicapée réunissant les conditions indispensables quant à la réservation d'une aire de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile, rue Docteur René Bureau, 15 ;

Considérant la vue des lieux opérée le 23 décembre 2022 par l'agent communal chargé de la Mobilité ;

Après présentation de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin de la Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : rue Docteur René Bureau, côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, à cheval et le long des immeubles n° 15 et 17, sur une distance de 6 m.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante "6 m".

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématique routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

13) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue du Flou, 1 - Passage piétons

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser cette rue pour les piétons comprenant trois écoles à proximité ;

Considérant la vue des lieux opérée en date du 22 décembre 2022 par le Conseiller en Mobilité de la Commune ;

Considérant que les mesures s'appliquent à une voirie communale ;

Après présentation de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin de la Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : rue du Flou, à hauteur du n°1 (débouché sur la Place Cousin) :
L'établissement d'un passage pour piétons via les marques au sol appropriées.

Article 2 : le présent Règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Mobilité et des infrastructures, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

14) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue Ernest Martel, 31 A - Stationnement

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant la demande en cours d'un emplacement PMR supplémentaire de 6 mètres devant cet immeuble 31 A rue Ernest Martel ;

Considérant la vue des lieux opérées en date du 22 décembre 2022 par les services communaux ;

Considérant que la longueur de la zone 30 minutes est actuellement de 18 mètres ;

Considérant que la banque BNP et son Bancontact n'existent plus, le besoin de stationnement 30 min étant moindre ;

Considérant que les mesures s'appliquent à un espace communal ;

Après présentation de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin de la Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : dans la rue Ernest Martel :

- Le stationnement est limité à une durée de 30 minutes, devant l'immeuble 31 A, sur une longueur de 12 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le signal E9 avec disque, ainsi que d'une flèche montante « 12 m » (En remplacement des 18 m).

Article 2 : dans la rue Ernest Martel, face à l'immeuble n°31 A, le stationnement limité à 30 min, sur une longueur de 18 m est abrogé.

Article 3 : le présent Règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Mobilité et Infrastructures, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

15) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue Ernest Martel, face au n°31 A - PMR

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant la demande datée du 5 juillet 2022 de Madame Sigrid ADAM, personne handicapée réunissant les conditions indispensables quant à la réservation d'une aire de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile, rue Ernest Martel n°31 A - B7 ;

Considérant qu'il existe déjà un emplacement d'une longueur de 6 mètres réservé aux personnes handicapées se rendant à la pharmacie ;

Considérant la vue des lieux opérée le 29 novembre 2022 par l'agent communal chargé de la Mobilité ;

Après présentation de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin de la Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : rue Ernest Martel, côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n°31 A, sur une distance de 12 m.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante "12 m".

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématique routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

16) LOGEMENT - Correction dans le formulaire d'adhésion dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Habitat durable, notamment ses articles 3 à 8, 13ter, 200bis et 201 ;

Vu le Code wallon de l'Habitat durable, notamment ses Articles 80 à 85bis du Code wallon du logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30/08/2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code wallon de l'Habitat durable ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30/08/2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie ;

Vu la validation du Conseil communal en sa séance du 21 novembre 2022 du formulaire relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 10 janvier 2023 relatif à la correction dans le formulaire d'adhésion dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés ;

Considérant le courrier transmis par Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville invitant les communes à adhérer préalablement à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données, et ce, via la demande d'adhésion des parties à la communication des données, à savoir la commune, le gestionnaire de réseau de distribution ou l'exploitant de service public de distribution d'eau publique ;

Considérant qu'à cet égard, il est préconisé de convenir, préalablement à l'adhésion avec le gestionnaire ou l'exploitant, de la modalité technique de communication des données ;

Considérant qu'au terme de cette adhésion, la communication des données en matière de consommation, dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés telle qu'établie par le Code de l'Habitat durable et ses arrêtés d'exécution, pourra avoir lieu ;

Considérant que le formulaire d'accord doit être validé par le Collège communal ainsi que le Conseil communal ;

Considérant la correction au point 4 dudit formulaire complété en vue de l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés :

"Est-ce qu'une procédure a été établie dans le cadre de la collaboration en matière d'exercice des droits des personnes concernées ? oui au lieu de non"

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 10 janvier 2023 comme suit :

"...Article 1 : de valider la correction du point 4 en oui du formulaire d'adhésion relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données, et ce, via le formulaire (demande) d'adhésion des parties à la communication des données, à savoir la commune, le gestionnaire de réseau de distribution ou l'exploitant de service public de distribution d'eau publique tel que repris en annexe de la présente décision.

Article 2 : d'inscrire le point à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil communal.

Article 3 : de transmettre à l'adresse mail "logements.inoccupes@spw.wallonie.be" l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données afin que la communication des données en matière de consommation, dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés telle qu'établie par le Code de l'Habitation durable et ses arrêtés d'exécution, puisse avoir lieu..."

17) MOTION - Demande de libération du Tournaisien Olivier VANDECASTEELE, détenu en Iran

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le travailleur humanitaire toumaisien Olivier VANDECASTEELE a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes ;

Considérant qu'il s'agit dès lors d'une arrestation arbitraire ;

Considérant les conditions déplorables, inhumaines, dans lesquelles se trouvent enfermé Olivier VANDECASTEELE ;

Considérant qu'en 9 mois et demi, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 6 visites consulaires sous haute surveillance ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE n'a dès lors pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;

Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens. Son "avocat" désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son "procès". Olivier VANDECASTEELE a également partagé qu'il venait d'être condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à communiquer sur ces charges ;

Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier VANDECASTEELE ont sérieusement entamé sa capacité de résistance physique et sa santé mentale ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE a entamé une grève de la faim depuis la mi-novembre ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE est toujours à l'isolement complet depuis plus de 285 jours et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations unies et Amnesty International ;

Considérant que ce traité ouvrirait la porte à un échange de prisonniers, d'un côté le diplomate iranien

condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France, et de l'autre, Olivier VANDECASTEELE ;

Considérant que la Cour constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la Loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE a été condamné le 14 décembre à une peine de 28 ans de prison ;

Considérant que la famille d'Olivier VANDECASTEELE est anéantie par cette situation ;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier VANDECASTEELE, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 35.000 signatures ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, et intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : de demander :

- Au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en oeuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier VANDECASTEELE en urgence ;
- Au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier VANDECASTEELE ;
- Au Premier ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.

18) QUESTION ORALE - Présentation du budget 2023 de la commune d'Ecaussinnes

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant la présentation du budget 2023 de la commune d'Ecaussinnes, à savoir :

"...

Ce 13 janvier 2023, les Conseillers communaux ont reçu leur convocation avec l'ordre du jour du Conseil communal qui se déroule ce lundi 23 janvier 2023.

22 points sont inscrits à l'ordre du jour. La présentation du budget 2023 ne figure toujours pas dans la convocation.

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation qui traduit en chiffres la vie courante de la Commune (service ordinaire) et la volonté politique de la majorité en place en matière d'investissements (service extraordinaire).

Le budget communal comprend l'estimation précise de toutes les recettes et de toutes les dépenses susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice financier. Dans le cycle comptable, le budget constitue le document financier initial et revêt donc à cet égard une importance particulière dans la vie communale.

Pour aider les communes dans la confection de leur budget, la Région wallonne diffuse chaque année une circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes.

Elle contient de nombreuses directives sur les montants qui peuvent être inscrits dans les différents articles de recettes (notamment pour les taxes et dotations) et de dépenses (notamment pour le personnel et le fonctionnement).

Habituellement, le budget est présenté au Conseil communal de novembre à Ecaussinnes. La présentation de celui-ci a été reportée au Conseil communal de décembre, puis au Conseil communal de janvier.

Nous voici fin janvier et ce budget pour l'année 2023 n'est toujours pas présenté.

Pourriez-vous nous en expliquer les raisons?

Il nous revient que des arbitrages doivent encore être effectuées au sein de l'actuelle majorité pour le budget extraordinaire. Pourriez-vous nous donner de plus amples précisions?

Quand le budget 2023 va-t-il être présenté?

..."

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond :

"...

Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie pour votre question.

Je ne vous apprendrai rien en vous indiquant que, comme l'ensemble des communes en Région wallonne, nous avons dû constater une hausse significative de la masse salariale, globalement 1 million pour Ecaussinnes et des frais liés à l'énergie. Nous avons également dû constater une augmentation significative dans les prix des matériaux pour les différents chantiers en cours de réalisation en 2022, notamment la maison multi-services à l'espace Philomène, la réhabilitation de la ligne 106 et le réaménagement de la rue Vandervelde pour ne citer que les plus gros.

Au moment d'établir le budget, nous savions que nous devions obtenir des informations de la Région wallonne, notamment au niveau de la compensation liée aux exonérations de la taxe sur la force motrice. Nous attendions également des estimations liées à la vente de certains biens.

Je ne vais pas vous dire que la réalisation du budget est simple, ce serait mentir. Par contre, je peux vous assurer qu'il n'y a aucune difficulté entre les partenaires de la majorité pour se mettre d'accord sur les investissements à réaliser, cet exercice a été réalisé le 27 septembre. Nous avons profité de ce jour de congé au sein de l'administration communale pour nous pencher sur les différents projets que nous souhaitions porter en fonction de l'évolution de la réalité budgétaire.

A l'heure actuelle, les investissements se poursuivent sur la Commune sans problème dans la mesure où les projets en cours sont prévus sur des budgets antérieurs. Les services travaillent par ailleurs aux projets 2023 pour les mettre en exécution dès que le budget sera approuvé tant par le Conseil que par la tutelle.

Pour ce qui est de l'ordinaire, les 12es provisoires ayant été votés en décembre pour la période allant de janvier à mars, les traitements sont payés et les factures honorées.

A priori, le projet de budget 2023 sera présenté lors du Conseil communal de mars.

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond en séance.

19) QUESTION ORALE - ASBL qui fera de l'initiation musicale à Ecaussinnes

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Madame Valene DEPRETER, Conseillère ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin de la Culture, concernant l'ASBL qui fera de l'initiation musicale à Ecaussinnes, à savoir :

"...

Lors du Conseil communal du 17 octobre 2022, vous étiez interrogé sur le suivi du projet d'Académie de Musique, projet qui était inscrit dans la Déclaration de Politique générale de la commune d'Ecaussinnes.

En réponse à cette interpellation, vous déclariez qu'il était impossible d'accueillir une antenne de l'académie de musique à Ecaussinnes (vidéo du Conseil communal du 17 octobre 2022 - 1H04 minutes).

Vous nous précisiez également que toute une réflexion était faite et qu'un nouveau contact s'était créé depuis peu. Vous nous signaliez avoir fait une rencontre avec un directeur d'une structure musicale pour développer une asbl sur le territoire écaussinnois qui fera des initiations musicales et qui permettra d'avoir un épanouissement pour les enfants.

Plus de trois mois plus tard, pourriez-vous nous préciser où en sont les contacts? Quand cette asbl va-t-elle mettre sur pied des activités musicales sur Ecaussinnes? Pourriez-vous nous dresser l'état des démarches effectuées durant les trois derniers mois dans ce cadre?

..."

Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin de la Culture, répond en séance.

Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin de la Culture, interpelle Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, répond en séance.

Madame Valene DEPRETER, Conseillère ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin de la Culture, répond en séance.

20) QUESTION ORALE - Chapelle Dubois

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin des Travaux, concernant la chapelle DUBOIS, à savoir :

"...

La "chapelle Dubois", située à la rue Docteur Bureau à Ecaussinnes, en face de l'ancienne maison de repos Sainte-Philomène est une chapelle privée qui est aujourd'hui à l'abandon.

Par le passé, des démarches ont été entreprises auprès des héritiers en vue de racheter cette chapelle pour l'euro symbolique et remettre en état cet élément du patrimoine local.

Il serait souhaitable d'entreprendre des démarches en vue de remettre ce bâtiment en état. Une restauration de cette chapelle serait la bienvenue.

La solution préconisée par le Notaire pour débloquer le dossier était de solliciter le Président du Tribunal de 1^{ère} Instance de Mons, sur base de l'article 585 du Code judiciaire, la désignation d'un administrateur judiciaire chargé de représenter à l'acte de cession les copropriétaires qui n'ont pas pris position. Dans ce cas, il faudrait arguer de l'extrême urgence en invoquant l'état de délabrement de la chapelle et de la nécessité d'entreprendre dans les plus brefs délais des travaux importants de restauration pour éviter de perdre définitivement un témoin du passé.

En octobre 2020, le groupe ENSEMBLE vous a interpellé sur le sujet.

A cette occasion, l'Echevin des Travaux avait pu nous préciser que le notaire était toujours en difficulté de recherche d'héritiers tant le nombre est impressionnant et dispersé. Vous nous informiez également de ceci : "Tant que cette procédure n'est pas aboutie et il appartient au notaire de la mettre en place, nous sommes face à la même situation de blocage sur un terrain privé".

Vous ajoutiez par ailleurs (vidéo du Conseil communal du 26 octobre 2020 - 1h58) : "Si d'ici fin 2021 la situation ne devait pas évoluer à son niveau et qu'il (sic le notaire) n'entame pas les démarches, nous avons à ce moment-là, l'opportunité, pour des raisons d'urgence, de recourir à une procédure d'expropriation légitimée par le danger et la détérioration que peut représenter cette chapelle, monument patrimonial que tout le monde connaît près du cimetière.

Nous reprendrons contact à nouveau avec le notaire et nous lui signifions, si nous n'avancons pas, cet arrêté d'expropriation, du moins, notre volonté de le faire, pour aller devant la justice de paix et espérer ainsi un déblocage de ce dossier."

En octobre dernier, interrogée concernant le dossier de la chapelle Dubois, la Ministre du Patrimoine, Valérie DE BUE précisait que la piste de l'expropriation en vue du maintien de la salubrité publique semblait également la plus pertinente.

Elle précisait par ailleurs que cette chapelle est susceptible d'être éligible à l'octroi d'un subside dans le cadre de la conservation et de la mise en valeur du Petit Patrimoine Populaire wallon.

Nous voici en début 2023, où en sont vos démarches?

..."

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond en lieu et place de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin des Travaux, comme suit :

"..."

Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie pour votre question.

Comme vous l'avez signalé, vous avez interrogé l'échevin des travaux en octobre 2020 quant à la situation de la Chapelle DUBOIS. Philippe DUMORTIER vous avait répondu, alors, que si fin 2021, la situation n'évolue pas, nous prendrions des mesures.

Toutefois, nous n'avons pas attendu votre question pour prendre des renseignements au sujet de cet édifice et de son état de délabrement. En mars 2020, le service juridique de la commune d'Ecaussinnes avait déjà interrogé l'union des villes et communes de Wallonie. Nous espérions, en effet, que l'intérêt patrimonial de cette Chapelle soit reconnu et que ce soit la Région wallonne qui puisse intervenir. Malheureusement, cette Chapelle est reprise à l'inventaire du patrimoine, mais n'est pas classée.

Le service juridique de la commune a pris contact avec l'agence wallonne du patrimoine. Celle-ci nous a répondu en novembre 2021 pour nous indiquer que cette situation ne relevait pas de leur département, mais bien de celui de la cellule du patrimoine funéraire.

La situation étant particulièrement complexe, nous avons consulté l'avocat de la commune et avons décidé de mettre en œuvre la procédure de constat d'abandon de sépulture telle que prévue dans le code de la démocratie et de la décentralisation. Cette procédure prévoit un affichage de la mesure au niveau de la sépulture, comme vous pouvez le voir sur les images qui sont projetées.

Cette procédure prévoit que les héritiers ont la possibilité, jusqu'au 5 novembre 2023 de prendre les mesures nécessaires pour la préservation et l'entretien du bien. A défaut, à cette date, le bien reviendra dans le domaine public après cette date.

Toutefois, nous avons exploré plusieurs pistes afin d'entrer en contact avec les héritiers. Le 6 avril 2022, j'ai rencontré le président de la fondation Robertienne dans ce cadre. Ce dernier m'a proposé de faire des recherches afin de retrouver des héritiers potentiels.

Le 16 novembre 2022, nous avons adressé un courrier de mise en demeure aux héritiers qu'un notaire avait pu identifier.

Le 8 décembre 2022, un des héritiers, par la voie de son conseil a pris contact avec le service juridique de la commune pour l'informer qu'il était bien propriétaire de la Chapelle à concurrence d'1/36^e et qu'il n'avait pas la possibilité de prendre seul en charge les frais d'entretien, ce que nous pouvons aisément comprendre.

Le 1^{er} janvier 2023, le président de la fondation Robertienne a repris contact avec moi pour m'informer avoir retrouvé une branche des héritiers en région liégeoise et que ceux-ci souhaitent être partie prenante d'une solution dans l'intérêt des parties et au moindre coût et étaient désireux de me rencontrer. Le rendez-vous sera pris prochainement.

A ce stade donc, la commune d'Ecaussinnes a tout mis en œuvre pour retrouver les propriétaires de la chapelle Dubois et continue à travailler en ce sens. Les mesures administratives effectuées jusqu'à présent donnent jusqu'au 5 novembre 2023 à ceux-ci la possibilité d'intervenir pour la préservation de ce patrimoine qui, je le rappelle est privé.

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

21) QUESTION ORALE - Jonction entre les deux portions de la rue Croisettes

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin des Travaux, concernant la jonction entre les deux portions de la rue Croisettes, à savoir :

"...

La RN57 reliant La Louvière à Enghien représente un fameux raccourci pour les usagers de la route.

Favorisant un rapprochement des différentes régions, cette route permet également aux camions d'éviter de devoir emprunter le centre de la Commune et, par là, abîmer les voiries communales, pour accéder à l'autoroute.

Malgré l'avantage que représente cette route, celle-ci coupe actuellement la rue Croisettes en deux.

Simultanément à la création de la RN57, une passerelle pour les piétons et les cyclistes devait être construite au-dessus de la RN57, entre le rond-point de Mignault et de Restaumont (sur le territoire d'Ecaussinnes) afin de permettre l'accès d'un côté à l'autre de la rue Croisettes, coupée par la nationale.

Lors du Conseil communal de février 2021, nous vous proposons de relancer les démarches auprès de la Région wallonne et du Ministre HENRY visant à installer une passerelle cyclo-piétonne au-dessus de la RN57.

En janvier 2022, vous parliez de relier les deux parties de la rue Croisettes via le tunnel présent sous la nationale. Le 4 février 2022, un article de la Dernière Heure annonçait dans son titre que les "deux parties de la rue Croisettes allaient bientôt être reliées".

Nous voici en janvier 2023. Un an plus tard, pourriez-vous nous préciser l'état de vos démarches?

..."

Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin des Travaux, répond en séance.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

22) QUESTION ORALE - Cambriolage dans les commerces écaussinnois

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant le cambriolage dans les commerces écaussinnois, à savoir :

"...

Que comptez-vous faire pour améliorer la sécurité des commerces suite aux différents cambriolages de ces derniers jours ?

..."

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond :

"...

Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie pour votre question.

Plusieurs faits de vols ou tentatives de vols ont touché des commerces sur le territoire de la commune d'Ecaussinnes. Je regrette cette situation pour les commerçants. Outre les pertes directement liées au vol, ils doivent généralement fermer leur commerce le temps des réparations et remplacer du matériel parfois coûteux qui a été vandalisé lors des faits. Ces faits ont fait l'objet de constats des services de police, et des enquêtes sont actuellement en cours.

J'ai interpellé le chef de corps de la zone de police, qui m'a confirmé que plusieurs enquêtes étaient menées par le service enquête et recherche de la zone de police.

Tous les éléments à disposition sont exploités et tout est mis en œuvre pour identifier et interpellier le plus rapidement possible les auteurs concernés.

A ce stade de l'enquête, communiquer davantage mettrait sans aucun doute en péril les enquêtes menées, en donnant des informations aux auteurs.

Par ailleurs, les patrouilles de police sont informées des faits commis et disposent de toutes les informations utiles pour orienter au mieux leur travail, éviter la commission de nouveaux faits, et interpellier les auteurs.

..."

Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE, réplique :

"...

Depuis ces braquages, nous avons connu d'autres faits tels que :

- Dégradations aux maisons ;*
- Voitures vandalisées.*

Et la suite, c'est quoi? Voitures incendiées comme dans les grandes villes? Pire encore, des justiciers dans la ville?

Ces faits suscitent de vives réactions dans les réseaux sociaux.

Il y a une demande pour que la police fasse plus de rondes au sud car tout laisse à penser qu'une bande du coin agit.

Il serait intéressant de réparer toutes les caméras et plus particulièrement celle sur l'église du Sacré-Cœur.

Même si l'éclairage nocturne n'explique pas tout, le noir crée un sentiment d'impunité. Ne dit-on pas que la nuit tous les chats sont gris.

Au moins aux abords des commerces, il serait intéressant de maintenir de l'éclairage.

Pourquoi ne pas envisager d'octroyer des primes aux commerçants qui installent des alarmes?

Enfin, il existe des campagnes de sensibilisation visant à renforcer la culture sécurité.

Exemple : voisins vigilants et solidaires.

Il ne s'agit pas de créer des milices privées mais simplement de former des lanceurs d'alertes.

..."

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond en séance.

23) QUESTION ORALE - Liquidation du subside de la crèche "Bel-Air"

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant la liquidation du subside de la crèche "Bel-Air", à savoir :

"...

A notre demande, le Député wallon François DESQUESNES a interpellé ce 21 novembre 2022 la Ministre Valérie DE BUE concernant la liquidation du subside de la crèche Bel-Air.

Dans sa réponse envoyée ce 20 décembre 2022, la Ministre a notamment précisé qu'à ce jour, l'analyse du décompte final de la subvention n'a malheureusement pas pu être réalisée.

Madame Valérie DE BUE a par ailleurs précisé que certains documents semblent manquants afin de pouvoir clôturer le dossier.

Le montant final du subside ne pourra pas être calculé et liquidé à défaut de la réception des documents réclamés.

Rappel historique :

Ces retards dans l'examen des justificatifs s'expliquaient dans un premier temps pour ces raisons : "Des calculs avaient dû être réalisés par IGRETEC pour répartir les subsides entre la crèche et l'ONE. Les états d'avancement devaient être remis sous une forme particulière reprenant tous les poste et répartis entre l'ONE et la crèche "Bel-Air", ce qui nécessitait un travail d'encodage porte par poste important. Une première présentation des documents avait été réalisée mais avait été refusée par le pouvoir subsidiant car ce dernier voulait qu'on s'en tienne à son tableau d'encodage. Par ailleurs, vu que des montants devaient être divisés, cela avait entraîné des erreurs d'arrondis, de virgules,...".

Dans sa première réponse au Député DESQUESNES, la Ministre Valérie DE BUE n'avait pas manqué de pointer les nombreux rappels qui avaient dû être faits par la Région wallonne à la commune d'Ecaussinnes pour obtenir les documents demandés, dans les délais et dans les formes.

Pour rappel, la première pierre de la crèche "Bel-Air" a été posée en fin d'année 2016.

Lors de la présentation du compte budgétaire le 26 mai 2021, le groupe ENSEMBLE attirait l'attention du Conseil communal la non-liquidation d'une partie du subside qui était alloué à la crèche.

Lord du Conseil communal du 26 septembre 2021, le groupe ENSEMBLE remettait le point à l'ordre du jour du Conseil communal. Il nous fut répondu que l'administration communale avait transmis en date du 18 décembre 2019 l'ensemble des pièces demandées. Le Bourgmestre signalait que le traitement du dossier souffrait de retard, notamment dû à l'admission à la pension des agents en charge de celui-ci en début de la procédure.

Lors du Conseil communal du 27 avril 2022, le groupe ENSEMBLE a à nouveau remis le point à l'ordre du jour. A cette occasion, le Bourgmestre répondait qu'un énième problème administratif s'était posé et ce n'était qu'à la mi-mars que l'administration de la région wallonne était revenue demandant que les explications données soient validées par le Collège communal sous la forme d'un décompte final et non d'un état d'avancement final, ce qui a été fait le 29 mars 2022.

Le 25 mai 2022, la Ministre DE BUE répond à la question parlementaire du Député François DESQUESNES en précisant que le Collège communal de la commune d'Ecaussinnes a approuvé le décompte final le 29 mars 2022 et que le SPW analyse les documents en vue de la liquidation du solde.

Le 20 décembre 2022, la Ministre DE BUE répond à la question parlementaire du Député François DESQUESNES. La Ministre signale que les documents transmis par la commune d'Ecaussinnes sont arrivés en vrac et ne permettent pas d'identifier les postes concernés uniquement par la crèche.

On est ici à la limite de la négligence. Comment peut-on arriver à une telle situation? Que comptez-vous faire pour régler le problème au plus vite?

..."

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond :

"..."

Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie pour votre question.

Je pense qu'il est inutile de refaire l'historique de ce dossier. Le bureau d'études Igretec, suite aux demandes de la Région wallonne a, à nouveau, modifié les tableaux demandés en vue de liquider le subside. Ces tableaux nous ont été transmis vendredi dernier. Ils doivent être validés par le Collège communal avant d'être transmis à la Région pour analyse.

Nous espérons que ces éléments permettront de clore définitivement le dossier et que le solde de la subvention pourra nous être versé dans les meilleurs délais.

..."

24) QUESTION D'ACTUALITE - Arrêt de travail chez Hygea

En application de l'article 70 du ROI du Conseil communal, Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant l'arrêt de travail chez Hygea qui a débuté ce lundi 16 janvier 2023, à savoir :

Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE :

"...

Un arrêt de travail au sein de l'intercommunale de déchets HYGEA a débuté ce lundi 16 janvier 2023.

Selon le groupe Sudpresse, « la crise couvait depuis plusieurs jours déjà. Une série de mesures disciplinaires en cours concernant certains agents du site de Manage seraient à l'origine de ce mouvement émotionnel spontané. En conséquence, les collectes au départ de Manage ont été annulées. Trois communes sont concernées : Manage, Ecaussinnes et Merbes-le-Château ».

Comme nous le disent très régulièrement les citoyens, ceux-ci paient des taxes pour un service qui n'est pas toujours de qualité.

Lors du Conseil communal du 16 décembre 2016, la Commune d'Ecaussinnes avait invité le Directeur général d'Hygea pour une réunion de travail et un échange d'information avec les élus locaux.

Voici quelques semaines, nous vous avons demandé d'inviter à nouveau le Directeur général d'Hygea lors d'une prochaine séance du Conseil.

Vous avez marqué votre accord, moyennant la définition d'un ordre du jour et de l'acceptation de l'invitation par le Directeur général de l'intercommunale, Jacques DE MOORTE.

Pourriez-vous dès lors inviter le Directeur général d'Hygea au Conseil communal et aborder les points suivants :

- 1. Etat des lieux des relations avec la délégation syndicale d'Hygea et explications des raisons du dernier arrêt de travail ;*
- 2. Présentation des pistes de solution pour améliorer le fonctionnement de la collecte sur Ecaussinnes : au niveau de l'organisation de la collecte proprement dite, de la communication ;*
- 3. Présentation de la vision stratégique à moyen et long terme de la collecte des déchets dans la zone Hygea et à Ecaussinnes qui a déjà connu plusieurs revirements : les sacs, puis les containers, puis les sacs et les containers ;*
- 4. Situation à l'horizon 2026 : plusieurs communes comme Dour, Morlanwelz ou Quaregnon ont fait écho dans la presse de leur volonté de quitter l'intercommunale. Conséquences éventuelles pour les autres communes de la zone Hygea ;*
- 5. Bilan suite à l'introduction des nouveaux sacs bleus. Que est le nombre de kilos récoltés par habitant par type de sacs? Sommes-nous toujours des bons élèves ?*

..."

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond comme suit :

"...

Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie pour votre question.

Comme vous, et l'ensemble des habitants, j'ai du constater, lundi dernier une grève au sein des services de l'Intercommunale Hygéa. Cette grève a duré deux jours et, à partir de mercredi, l'équipe de direction de l'Intercommunale a pu plancher sur un agenda de rattrapage.

Les déchets résiduels ont été collectés samedi dernier et les papiers-cartons, pour la zone 1, le seront demain et mercredi.

Je prends bonne note des questions que vous souhaitez aborder avec Monsieur le Directeur général de l'Intercommunale. Disposant désormais de celles-ci je ne manquerai pas de l'inviter pour un prochain conseil communal suivant ses disponibilités.

..."

Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, rappelle que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le lundi 13 février 2023 à 19h30.

SEANCE A HUIS CLOS

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les délibérations tenues à huis clos ne sont pas reprises dans cette version publique du procès-verbal.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h51.

Le Conseil communal,

Le Directeur général,
R. WISBECQ



Le Président,
X. DUPONT